

# La Sidra

## DE LA SEMAINE



### ÉMOR

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

La Paracha Emor (« Dis ») commence avec les lois particulières relatives aux Cohanim (les prêtres), au Cohen Gadol (Grand Prêtre) et au service du Temple. Un Cohen n'a pas le droit de se rendre rituellement impur au contact d'un mort, sauf lors de la mort d'un parent proche. Un Cohen ne peut épouser une femme divorcée ou une femme au passé léger. Un Cohen Gadol ne peut se marier qu'avec une jeune-fille qui n'a jamais été mariée. Un Cohen atteint d'une difformité ne peut servir dans le Saint Temple, pas plus qu'un animal difforme ne peut être apporté en offrande.

Un veau, un chevreau ou un agneau nouveaux-nés doivent être laissés auprès de leur mère pendant sept jours avant de pouvoir servir d'offrande. On n'a pas le droit d'abattre le même jour un animal et ses petits.

La seconde partie de la Paracha Emor fait la liste des célébrations de sainteté annuelles : les fêtes du calendrier juif, le Chabbat hebdomadaire, l'offrande de l'agneau pascal, le 14 Nissan, les sept jours de la fête de Pessa'h commençant le 15 Nissan, l'offrande du Omer de la première récolte d'orge, à partir du deuxième jour de Pessa'h, et le commencement, en ce même jour des 49 jours du décompte du Omer, culminant avec la fête de Chavouot, le cinquantième jour ; un « rappel du son du Choffar », le premier Tichri ; un jeûne solennel, le 10 Tichri ; la fête de Souccot durant laquelle nous devons résider sept jours dans des Cabanes et prendre les « Quatre Espèces », à partir du 15 Tichri et la fête qui suit immédiatement, « le huitième jour » de Souccot (Chemini Atsérèt).

La Torah évoque ensuite l'allumage de la Ménorah dans le Temple et les « pains de présentation » (Lé'hèm Hapanim), placés chaque semaine sur une table qui s'y trouvait.

La Paracha se conclut avec l'incident d'un homme exécuté pour blasphème et les punitions relatives au meurtre et aux blessures infligées à quelqu'un ou à la destruction de sa propriété (compensation pécuniaire).

Ce Chabbat se croisent un certain nombre d'événements. D'abord et avant tout, c'est Chabbat de la Paracha Emor et c'est le 15 Iyar. Or ce jour est marqué lui-même par différents thèmes. La Torah relate que : « ils voyagèrent de Éilim et arrivèrent... au désert de Sin... le quinzième jour du second mois [15 Iyar] » (Chemot 16 :1).

La Torah Orale explique que « le jour de ce campement est noté car c'est en ce jour que furent achevées les provisions qu'ils avaient apportées d'Égypte et qu'ils eurent besoin de la Manne ». En d'autres termes, la spécificité du 15 Iyar consiste

### Edito

#### Le temps où tout est possible

C'est une date attendue, elle arrive cette semaine et, sous son apparente simplicité, elle demande à être vécue pleinement. Pessa'h Chéni, le deuxième Pessa'h, est là. Commençons par nous souvenir : après la sortie d'Égypte, alors que les Juifs avançaient dans le désert, ce fut le moment de la fête de Pessa'h. Bien sûr, la célébration allait en être majestueuse. Cependant, certains parmi le peuple, impurs peut-être par une négligence coupable, n'étaient pas en mesure d'offrir le sacrifice requis, alors point majeur du rituel. Ils ressentirent amèrement le manque spirituel qu'ils subissaient ainsi et ils s'en ouvrirent à Moïse : « Pourquoi cela nous serait-il retiré ? » se plaignirent-ils. Et Moïse interrogea D.ieu Qui répondit qu'un deuxième Pessa'h serait donné un mois plus tard, où le même sacrifice serait offert par ceux qui avaient manqué le rendez-vous à la date voulue. Nous en sommes là.

N'y a-t-il pas ici une idée étonnante ? Voici donc des gens qui se sont mis eux-mêmes dans une situation qu'ils regrettent à présent. La logique aurait voulu qu'il leur soit répondu qu'il était trop tard, qu'il n'y avait plus rien à faire... et leur dire de prendre date pour l'année suivante. Ce n'est pourtant pas ainsi que se déroula l'histoire. On l'a vu : ils eurent une seconde chance. Et cela fonde une vision du monde. De fait, la vie n'est pas toujours telle qu'on la désire et, de la même façon, nos actes, nos réactions ne sont pas obligatoirement à la hauteur de ce que nous aurions souhaité. Mais le temps ne s'arrête jamais de s'écouler, tant et si bien que, au fur et à mesure, tout paraît définitif et nous sommes alors contraints de vivre avec le souvenir de nos échecs éventuels et le regret de ce qui aurait pu être. Dans un tel contexte, l'idée d'une seconde chance est littéralement révolutionnaire.

Elle nous dit que rien n'est jamais perdu, rien n'est irréversible et tout peut être transformé. C'est ainsi que toute l'existence prend un sens nouveau. Bien sûr, il n'est pas question de compter sur la possibilité d'une deuxième chance mais, si celle-ci existe, elle fait de nous des êtres nouveaux, éternellement en devenir. Rien n'est donc jamais figé. Il suffit de se saisir des situations existantes et de rectifier ce qui doit l'être puisqu'à présent, tout peut l'être.

Et si nous venions d'inventer l'idée de progrès ?

par Haïm Chnéor Nisenbaum

PESSA'H CHENI : vendredi 5 mai 2023  
LAG BAOMER : mardi 9 mai 2023

Suite en page 2



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE  
**CHABBAT ÉMOR**

#### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 20h 53  
Sortie : 22h 09

Bordeaux 20.53  
Deauville 21.04  
Grenoble 20.29  
Lille 20.56

Lyon 20.34  
Marseille 20.26  
Montpellier 20.33  
Nancy 20.37  
Nantes 21.04

Nice 20.19  
Rouen 21.00  
Strasbourg 20.31  
Toulouse 20.42

A partir du dimanche 30 avril 2023 Pose des Téléphones : 5h 21 Heure limite du Chema : 10h 10 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 mai 2023

en ce que, jusqu'alors, les Juifs mangeaient les restes de la Matsa qu'ils avaient emportée d'Égypte. Mais désormais, leur serait distribué la Manne « le pain des Cieux ». Par ailleurs, le 15 Iyar, « la lune d'Iyar est dans son entièreté ».

Outre le mois d'Iyar lui-même, certains sujets sont associés aux jours particuliers qui le précèdent et le suivent. Le 15 Iyar suit immédiatement le 14 Iyar, Pessa'h Chéni (le deuxième Pessa'h) et précède le 18 Iyar, Lag BaOmer. Cette association est d'autant plus mise en valeur par le fait que le 15 Iyar tombe [cette année] un Chabbat, le 14 étant la veille de Chabbat et le 18, l'un des jours de la semaine bénis par le Chabbat qui précède.

Le Baal Chem Tov enseignait qu'une personne doit tirer une leçon de chaque chose qui vient à sa rencontre. Nous devons donc extraire un enseignement propice à notre service de D.ieu de chacun des faits que nous venons d'évoquer et puisqu'ils coïncident, ils se renforcent mutuellement et donnent une force supplémentaire aux enseignements qu'ils génèrent et à leur mise en pratique.

La leçon que l'on peut tirer du Chabbat est la suivante : le concept du Chabbat est « le délice ». Les six jours de la semaine sont marqués par l'effort et le labeur, « l'homme est né pour travailler ». Le service du Chabbat est « le délice » qui s'exprime dans toutes les activités du Chabbat, y compris le fait de manger, de dormir, etc. En effet, grâce à la viande grasse et au vin vieux, l'on accomplit la Mitsva d'éprouver du plaisir le Chabbat. Bien que le principal délice du Juif s'exprime dans les sujets spirituels, ceux qui concernent l'âme, il nous est enjoint de servir D.ieu « de tout ton cœur, avec tes deux penchants » [vers le bien et vers le mal], le délice du Chabbat imprègne donc également les plaisirs matériels. La leçon du Chabbat est donc que l'ensemble de notre service de D.ieu soit pénétré de délice.

Comme chaque Paracha, Émor comporte de nombreux thèmes mais, en tout premier lieu, nous devons tirer une leçon de son nom puisqu'il exprime son contenu global. Émor signifie « parle ». Il s'agit du commandement de D.ieu de continuellement parler, dans le sens où la pensée seule est insuffisante et la communication avec autrui est requise. Car quand bien même l'individu a des pensées très spirituelles, il ne peut aider son prochain sans communiquer, puisqu'il lui est impossible de connaître ce qu'il a dans le cœur. C'est ainsi que la Torah commande de « parler » afin de révéler ses idées. Cela va dans le même sens que l'injonction : « tu aimeras ton prochain comme toi-même » dans la mesure où lorsqu'une personne a des pensées saintes etc., elle se doit de permettre à l'autre d'en profiter.

Pour que la parole soit propice, elle doit exercer une influence sur l'autre, sinon elle est vaine. Et puisque la Torah de vérité nous ordonne de « parler », il est sûr que nous pouvons exercer une influence positive. La leçon de Émor est donc de révéler ses bonnes pensées pour qu'elles agissent sur l'autre.

En hébreu, il existe d'autres mots pour exprimer le fait de parler, comme le mot « Dibour ». Mais puisque la Torah choisit ici spécifiquement le terme Émor, c'est donc que l'on doit en tirer un enseignement. Rachi (Yitro 19 :3) explique que « Amira » [même racine que Émor] se réfère à « des paroles douces » alors que « Dibour » évoque des « paroles sévères ». On comprend donc de l'utilisation du mot Émor dans notre Paracha que lorsque l'on entre en communication avec une autre personne et que l'on désire l'influencer, il faut utiliser des « paroles douces », ne pas la briser ou l'effrayer mais s'adresser à elle avec gentillesse et douceur.

L'idée de Émor, paroles douces, s'exprime également dans le concept du Chabbat. Comme cela a été expliqué précédem-

ment, le Chabbat représente l'idée du délice. Ainsi, Chabbat, il ne peut y avoir de colère, etc., ce qui constituerait l'antithèse du délice. Si bien que lorsque l'on s'adresse mutuellement la parole, il est sûr que l'on utilise des « mots doux » à l'image de tout le service du Chabbat, tout en délice.

Une telle approche doit également être celle que l'on adopte quand notre interlocuteur est à un niveau spirituel si bas qu'il ne connaît pas même la grandeur du Chabbat. Car, comme nos Sages l'ont exprimé : « Ne juge pas ton prochain avant d'avoir été à sa place (dans sa situation) ». C'est la raison pour laquelle nos Sages affirment qu'il nous faut être « humbles devant tous les hommes », même ceux qui sont bons à rien, en raison de l'immensité de leurs tentations et de leurs épreuves.

Nous pouvons dès lors comprendre l'injonction : « Juge chacun comme étant méritant ». Le fait qu'une personne soit dans une situation, où elle est chaque jour sujette aux tentations, indique qu'elle possède des qualités spirituelles élevées et elle est donc « méritante » car elle a le potentiel de révéler ces qualités. En revanche, si elle y succombe et que son potentiel ne se matérialise pas, son prochain doit quand même la juger comme « méritante » dans le sens où il doit l'aider à corriger son comportement et donc révéler son « mérite », ses aptitudes, toujours présentes mais cachées.

La leçon de la Paracha, parler à chacun avec des « paroles douces », quel que soit son statut présent, est associée au fil rouge qui parcourt le mois d'Iyar, le concept de la Sefirat HaOmer (supputation du Omer). En effet, la Sefirat haOmer nous enseigne que nous devons aimer chaque Juif (Ahavat Israël), tout comme les disciples de Rabbi Akiva se comportèrent après Lag baOmer, à l'instar de ce que l'on apprend dans Émor, en encourageant chaque Juif, dans des termes agréables et emplis de douceur, à se rapprocher du Judaïsme.

## Etude du **RAMBAM**

### • DIMANCHE 30 AVRIL – 9 IYAR

**Mitsva négative n° 64:** C'est l'interdiction de mettre en doute les promesses et les menaces de sanction de l'Éternel, rapportées par Ses prophètes, en les mettant en doute alors que nous avons la preuve que ces derniers sont de vrais prophètes.

**Mitsva positive n° 8:** C'est l'ordre qui nous a été donné de ressembler à D.ieu c'est-à-dire d'imiter Ses bons et droits chemins, comme il est dit : « Tu marcheras dans Ses voies ».

**Mitsva positive n° 6:** C'est le commandement de rechercher la compagnie des Sages instruits dans la Torah, de se lier à eux afin de les imiter et d'adhérer à leur profession de foi.

**Mitsva positive n° 206:** C'est le commandement de nous aimer les uns les autres comme nous nous aimons nous-mêmes.

### • LUNDI 1<sup>er</sup> MAI – 10 IYAR

**Mitsva positive n° 207:** Il s'agit du commandement nous incombant d'aimer les convertis.

**Mitsva négative n° 302:** Il nous est interdit de nous haïr les uns les autres.

**Mitsva positive n° 205:** Il s'agit du commandement nous incombant de réprimander son prochain qui commet une faute ou qui se prépare à le faire.

**Mitsva négative n° 303:** C'est l'interdiction de nous humilier les uns les autres.

### • MARDI 2 MAI – 11 IYAR

**Mitsva négative n° 256:** C'est l'interdiction de nous montrer dur envers les veuves et les orphelins.

**Mitsva négative n° 301:** C'est l'interdiction de colporter le mal.

**Mitsva négative n° 304:** Il nous est interdit de nous venger les uns des autres.

**Mitsva négative n° 305:** Il nous est interdit de garder rancune.

### • MERCREDI 3 MAI – 12 IYAR

**Mitsva positive n° 11:** Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

### • JEUDI 4 MAI – 13 IYAR

**Mitsva positive n° 209:** Il s'agit du commandement de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

### • VENDREDI 5 MAI – 14 IYAR

**Mitsva négative n° 10:** C'est l'interdiction de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

**Mitsva négative n° 47:** C'est l'interdiction de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

**Mitsva négative n° 60:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de blasphémer le Grand Nom de l'Éternel.

**Mitsva négative n° 6:** C'est l'interdiction de servir les idoles.

**Mitsva négative n° 5:** C'est l'interdiction de nous prosterner devant une idole.

**Mitsva négative n° 2:** C'est l'interdiction de fabriquer des idoles pour les servir.

**Mitsva négative n° 3:** C'est l'interdiction de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

**Mitsva négative n° 4:** C'est l'interdiction de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce

Extrait  
du Séfer  
Hamitsvot  
(Maïmonide)

Une étude  
quotidienne  
installée par  
le Rabbi pour  
l'unité du  
peuple juif

## « DE LONGUES ET BONNES ANNÉES... »

Elle était ma belle-sœur, elle était mon héroïne. Elle aimait le chant des oiseaux et s'extasiait devant les fleurs qui poussaient dans son jardin. Chaque parole de Torah la ravissait et elle encourageait ses invités à en partager à la table de Chabbat.

La première fois que j'avais rencontré Sarah, c'était quand mon frère l'avait amenée chez nous pour nous présenter Sarah, sa future femme. Elle irradiait la gaieté, s'attacha instantanément à ma mère et respectait énormément mon père. Elle s'adapta rapidement à notre famille et, pour moi, elle devint comme une sœur, une confidente, une amie et, après le décès de ma mère, une mère par substitution.

Sarah était diplômée de l'Ecole des Cauchemars et des Horreurs d'Auschwitz. Mais elle ne permettait pas à cette horrible période de sa vie d'assombrir le bonheur du moment présent. Toute sa vie, elle avait choisi de chercher le bien, d'extraire de chaque situation une ultime goutte de bonheur. Il n'y avait dans sa vie aucune amertume ou colère, aucune émotion négative. Non, elle n'avait pas effacé de sa mémoire ce passé terrible : comment aurait-elle pu ? Elle ne supportait pas de lire un livre sur cette période mais elle racontait parfois des anecdotes qui démontraient sa foi en D.ieu, son amour des autres Juifs, le triomphe du bien sur la brutalité. Elle racontait comment des jeunes filles se rassemblaient la nuit pour célébrer 'Hanouccah et allumer des « bougies » avec les quelques fils récupérés quelques jours auparavant sur leurs vêtements en guise de mèches. Elle rappelait comment elle avait partagé un croûton de pain dur qu'elle avait soigneusement préservé pour son propre repas avec une camarade au

bord de l'épuisement. A travers mes larmes, je l'écoutais raconter comment elle avait jeûné Yom Kippour, c'est-à-dire qu'elle avait refusé le bol de « soupe » ou plutôt d'eau sale et qu'elle avait conservé le morceau de pain pour après le jeûne. Dans les baraques surpeuplées, les filles se rassemblaient et tentaient de se souvenir des prières qu'on chantait en ce jour saint dans les synagogues, elles les avaient murmurées toutes ensemble et s'étaient ainsi préoccupées de garder une apparence humaine, d'entretenir l'espoir et la confiance dans des jours meilleurs. Quand elle rencontrait ses camarades d'alors, elles n'évoquaient pas leur enfance à Sighet mais aussitôt leurs souvenirs d'Auschwitz. Sarah avait toujours veillé, même dans le camp, à son apparence extérieure. Bien qu'elle ne soit vêtue que de cet horrible uniforme rayé conçu pour déshumaniser celui ou celle qui le portait, elle s'était néanmoins débrouillée pour ajouter une touche de coquetterie : elle avait tiré quelques fils pour se confectionner une sorte de ceinture qui changeait son apparence du tout au tout. C'est cela, cet optimisme qu'aucune situation ne put lui dérober, qui la maintint en vie. Quand son amie la retrouva dans le camp, Sarah portait un seau et une serpillère. Elle marchait rapidement, droite et fière comme si elle se rendait dans un endroit intéressant. De fait, elle était en route pour nettoyer les « sanitaires », certainement une des tâches les plus repoussantes du camp. Non, elle n'y avait pas été forcée, elle s'était portée volontaire et cette corvée lui assurerait quelques morceaux de pain supplémentaires qu'elle pourrait donner à ses cousines et ainsi leur donner encore une chance de survivre. A sa libération, alors qu'elle avait été recueillie par la Croix Rouge Suédoise, une de ses premières requêtes avait été de la nourriture cachère pour les réfugiés. Sa foi en D.ieu n'avait

jamais faibli et, dès la première occasion, elle avait choisi à nouveau de vivre selon la Torah et les Mitsvot et elle tentait de rattraper tout le judaïsme qu'elle n'avait pas eu la possibilité d'étudier dans sa jeunesse.

Le dernier dimanche avant sa mort, alors que la maladie la rongait inéluctablement, je suis passée devant le Rabbi pour demander sa guérison. Il répondit non pas Amen ou encore : « Je prierai pour elle auprès du tombeau de mon beau-père le Rabbi (précédent) » mais, d'une voix claire : « De longues et bonnes années » !

Comment était-ce possible ? Son état semblait irréversible et j'interprétais cela comme une marque de compassion de la part du Rabbi. Alors que je m'éloignais, quelqu'un me rattrapa : le Rabbi voulait encore me parler ! De fait, il me demanda quand je m'apprêtais à repartir pour ce voyage que j'organisais en Suède. Pour moi, ceci avait perdu de son importance car je me concentrai sur la santé de Sarah mais pour le Rabbi, le désespoir n'avait pas sa place et il me redonnait espoir : la vie continue et la vie est bonne.

Cette étrange bénédiction du Rabbi me fit me poser de nombreuses questions, car peu après, Sarah quitta ce monde. Mais, en vérité, la bénédiction s'était accomplie. Car que signifie : « De longues et bonnes années » ? Dans le cas de Sarah, elle avait rempli sa vie de moments heureux et retiré de chaque instant le bonheur de chaque jour qu'elle avait vécu. Elle avait chéri chaque moment des 35 ans où elle avait survécu à la Shoah, s'était mariée, avait mis au monde des enfants et avait serré dans ses bras des petits-enfants.

Elle avait rempli sa vie de longues et bonnes années.

**'Hanna Sharfstein - Beyond the Dollar Line**

Traduite par Feiga Lubecki

## ETINCELLES DE MACHIA'H

### LE DON DE L'ÂME

« Et l'âme qui offrira un sacrifice de Min'ha pour D.ieu... » C'est ainsi que la Torah (Lév. 2 : 1) introduit la description de cette offrande particulière. On relève ici l'emploi du mot « âme » pour désigner la personne qui offre ce sacrifice alors que, habituellement, on dit simplement « l'homme ». Rachi explique la raison de ce choix : « Qui offre le sacrifice de Min'ha ? Le pauvre. D.ieu dit : 'Je le considère comme s'il avait offert son âme' ». Cette idée est précieuse pour chacun de nous. En ce temps d'exil, nous sommes « pauvres » spirituellement. Pourtant, il nous appartient d'offrir à D.ieu ce que nous avons de plus important : nous-mêmes. Cette offrande doit d'abord être celle de notre « âme animale », cet élément qui nous permet de vivre et que nous devons lier à Lui. Puisque « c'est à cause de nos fautes que nous avons été exilés de notre terre », cette démarche nous amènera à la construction du troisième Temple.

(D'après Likoutei Si'hot, vol. 27, Vayikra 2) H.N.

## Etude du RAMBAM

n'est pas dans le but de les adorer.

**Mitsva négative n° 15 :** C'est l'interdiction d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva positive n° 186 :** Il s'agit du commandement d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

**Mitsva négative n° 23 :** C'est l'interdiction de reconstruire une ville mise au ban.

**Mitsva négative n° 24 :** C'est l'interdiction de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

• **SAMEDI 6 MAI - 15 IYAR**

**Mitsva négative n° 16 :** Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 17 :** Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

**Mitsva négative n° 18 :** C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

**Mitsva négative n° 19 :** C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

**Mitsva négative n° 20 :** C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

**Mitsva négative n° 21 :** C'est l'interdiction faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

**Mitsva négative n° 26 :** C'est l'interdiction de prophétiser au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 28 :** C'est l'interdiction d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 27 :** C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie.

**Mitsva négative n° 29 :** Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

**Mitsva négative n° 14 :** C'est l'interdiction de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

**Mitsva négative n° 8 :** C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques idolâtres de l'esprit d'Ov.

**Mitsva négative n° 9 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre.

**Mitsva négative n° 7 :** C'est l'interdiction de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molè'h.

# La Hala'ha DE LA SEMAINE

## POURQUOI EST-IL NÉCESSAIRE DE VÉRIFIER SI UN PRODUIT, APPAREMMENT ANODIN, EST CACHÈRE ?

Pour décider qu'un produit est cachère, il faut connaître d'une part les lois de la cacherout et, d'autre part, la façon dont l'aliment est manufacturé et emballé.

Les problèmes de cacherout peuvent survenir dans presque tous les aliments et c'est pourquoi il convient d'être vigilant.

Par exemple : je reviens d'un voyage en Turquie où j'ai surveillé la fabrication de friandises à base de tofu. L'ingrédient principal se trouve être la gélatine ! Celle-ci peut être produite à partir du cochon. Même si, après avoir subi de longs processus, la gélatine est considérée comme cachère, il se peut que tout soit fabriqué dans les moules où on a fabriqué des sucreries non-cachères et qu'on n'aurait pas correctement cachérisés.

Il existe un colorant, E120, dont la base est... des insectes. Sur l'emballage des bonbons, il n'est évidemment pas précisé qu'un des ingrédients se trouve être des insectes ! Tout a l'air parfaitement anodin !

Certains croient que le chocolat noir n'est constitué que de chocolat et de sucre. Tout d'abord, il se peut que le chocolat soit coulé sur des plaques de chocolat au lait. De plus, on ajoute dans le chocolat des éléments qui peuvent être d'origine animale.

Même dans un restaurant de poissons, il se peut que les aliments aient été cuits par un non-Juif, dans des récipients qui ont contenu, à chaud, des aliments non-cachères et des insectes. De plus, les ingrédients utilisés pour donner du goût au poisson ou pour mieux le conserver peuvent être d'origine animale.

Les pains et gâteaux peuvent contenir des huiles non-cachères, parfois d'origine porcine. La farine peut avoir été infestée par des mites et autres insectes microscopiques non-cachères – sauf si elle a été soigneusement tamisée. Si la pâte appartenait à un Juif, il sera nécessaire que celui-ci (ou un surveillant rituel) préleve la 'Halla.

Quant aux fruits et légumes poussant en terre d'Israël, il est nécessaire de procéder au prélèvement des différentes dîmes avant de les consommer. On ne se fournira donc que dans les magasins où ces dîmes ont été soigneusement prélevées comme l'atteste la « Teouda », l'affiche de l'organisme qui en certifie la cacherout.

Rav Yossi Steinberger – Si'hat Hachavoua N° 1893  
Traduit par Feiga Lubecki



## LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASHER AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16<sup>e</sup> : 86 rue d'Auteuil
  - Paris 19<sup>e</sup> : 82 rue Petit
  - 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
  - 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
  - 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- Beaucoup de choix • Prix défiant toute concurrence  
• Accueil chaleureux • Livraison gratuite

Une équipe  
chaleureuse  
et dynamique

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

## Win ENERGIE

WIN ENERGIE

mandataire / délégué dans les C.E.E.

intègre de nouvelles  
régies commerciales BtoB

AUCUN INTERMEDIAIRE  
DE L'INSTALLATION À LA VALORISATION

Fiches fournies

Accompagnement financier (avec acomptes)

Formation assurée

Rudy KHAYAT

06.98.98.94.98

www.winenergie.fr



A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO 1  
DE LA COMMUNAUTÉ

32-36 rue de Stalingrad  
93310 Le Pré S. Gervais



Service  
Porte à Porte

Prise de RDV :

Feivel Basanger

01 41 83 19 23

06 21 65 58 71

- 8 € sur présentation de la Sidra

## SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
  - Alarme & Télésurveillance
  - Contrôle d'accès & Interphonie
  - Serrurerie & Portes blindées
  - Store, Volet & Rideau métallique
- Nous recrutons des commerciaux

## Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE

(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing

Agréé réparateur véhicules

hybride et électrique

(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE

07.62.00.60.99

01.57.42.57.42

demandez shmouel

directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny

www.direct-auto.fr

# Orpi

Orpi Optimum

Rudy HAROSCH

87 rue de Crimée – Paris 19<sup>e</sup>

3 Agences à votre service

Marais – Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville

Simplifiez-vous la vie,  
la gestion complète de vos biens  
avec assurance loyers impayés

Estimation offerte  
sous 48h

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com

3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA

# ARDESS

LE CACHER EN LIGNE .eu

www.pardess.eu

Votre Boîte de Tsédaka est pleine !

Contactez-nous au 01 45 26 87 60

Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Vous pouvez également la déposer au Beth Loubavitch : 8, rue Lamartine - Paris 9<sup>e</sup> ou 55, rue Petit - Paris 19<sup>e</sup>

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.